

INTERVIEW

Xavier Latour : « La sécurité privée est appelée en renfort de la sécurité publique »

Xavier Latour (Professeur de droit public à l'Université de Nice, spécialiste de la sécurité)



Par **Marion Kindermans**

Publié le 5 janv. 2015 à 01:01

La sécurité publique et la sécurité privée sont-elles enfin réconciliées ?

Cette relation entre les deux sphères est toujours au coeur du débat. Ces deux acteurs ne peuvent pas travailler l'un sans l'autre sur un certain nombre de missions. Dans le cas de

la surveillance ou du gardiennage des locaux professionnels, on est dans le domaine purement privé. Mais plusieurs secteurs relèvent de la coproduction, ou plutôt du partenariat, entre les deux. Ces secteurs sont très visibles de la population. Ce sont en particulier les centres commerciaux, les stades, les rues piétonnes, ou les zones aéroportuaires.

Est-il juste de dire que le privé grignote le domaine initialement occupé par le public ?

Plus que de grignotage, il s'agit d'une complémentarité. Nous avons affaire à deux courbes qui ont évolué : une courbe de la délinquance qui est en hausse et une courbe des effectifs de la police qui a augmenté moins vite pour des raisons budgétaires. La sécurité privée a été appelée en renfort. Et les agents de la sécurité publique ont été recentrés sur leur cœur de métier : prévention naturellement et surtout des missions de police judiciaire et d'enquête. Ce n'est pas gênant, au contraire. Chacun a sa place, et tant mieux si le recours au privé contribue à remettre des policiers sur la voie publique.

Les chiffres corroborent-ils cette tendance ?

Oui. Les deux effectifs se rapprochent progressivement. Dans le privé, on compte 160.000 agents de sécurité privée dans la surveillance et le gardiennage, et 30.000 salariés en interne dans les entreprises. En face, dans le public, on dénombre environ 95.000 gendarmes et 130.000 policiers. On parle déjà du ratio « un agent privé pour un agent public » d'ici quelques années.

Dans le même temps, le marché s'est-il structuré pour répondre à cette demande ?

Depuis la loi fondatrice de 1983, qui a encadré les activités de sécurité privée, deux maîtres mots sont au cœur de la réglementation : professionnalisation et moralisation. Contrairement à ce qui se passait dans les années 1970 ou 1980, on ne veut plus d'intervenants qui aient des casiers judiciaires. Les contrôles, à la fois à la création d'une activité et durant l'activité, se sont améliorés. Cela a sûrement dissuadé certains de se lancer. Depuis 1983, les intervenants sont mieux formés. Ainsi, les agents doivent suivre au moins 140 heures de formation.

JE VIENS !

Vous évoquez également le rôle social de ce secteur...

Il est très important. La sécurité privée reste un secteur qui favorise l'intégration sociale. Pour des hommes et des femmes en déshérence professionnelle, qui n'ont pas fait d'études, c'est un moyen de rentrer sur le marché de l'emploi.

M. K.